

Conseil d'Administration

DELIBERATION N° 72-31 DU 16 NOVEMBRE 1972
portant création d'une nouvelle option pour le calcul
forfaitaire des prélèvements pour irrigation

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les dispositions adoptées par la délibération n° 72-13 du 18 mai 1972, portant création d'une option E réservée à l'évaluation forfaitaire des prélèvements pour irrigation, sont confirmées dans toutes leurs parties, sauf en ce qui concerne les limites des secteurs d'irrigation définis dans ladite délibération. Ces limites sont modifiées conformément à la carte jointe à la note ci-annexée.

Article 2

Outre l'option E définie dans la délibération n° 72-13 modifiée par l'article 1 ci-dessus, il est créé une option supplémentaire appelée option F réservée, comme l'option E, aux agriculteurs irrigants. Les modalités d'application de cette option F sont décrites dans la note ci-annexée.

Article 3

Les délibérations n° 68-13 du 9 octobre 1969 et 72-13 du 18 mai 1972 sont modifiées et complétées en conséquence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET